



EAU DE FRIBOURG FREIBURGER WASSER

Reçu au SECA le	
29 AOUT 2025	
Orig. (SI)	Copy (C)
SJ	

RECOMMANDÉ

DIME / SECA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Date : Givisiez, le 26 août 2025

N/Réf : EDF/PP/vr

Objet : Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

**Prise de position – Consultation révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)
et modification du plan directeur cantonal
Deuxième consultation publique**

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA a l'honneur de vous adresser, dans le délai imparti, sa prise de position relative à la consultation de la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et des modifications du plan directeur cantonal.

A titre préliminaire, nous relevons que la Société Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA est au bénéfice d'une délégation de compétence octroyée par la Ville de Fribourg pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. C'est à ce titre qu'elle répond à la consultation. Le Conseil d'administration relève qu'il est conscient de la nécessité de définir des secteurs prioritaires pour l'extension ou l'ouverture de sites extraction de gravier pour répondre aux besoins des entreprises. Certes, une pondération des intérêts sera toujours possible et nécessaire au moment de la mise en zone et de la demande de permis de construire. Il estime toutefois qu'il est impératif de prendre, le plus tôt possible, des mesures visant à protéger les eaux souterraines qui servent à alimenter le réseau public d'eau potable, bien vital de première nécessité (art. 1 de la LEP ; RSF 821.32.1).

Il tient à rappeler que Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA est propriétaire des infrastructures de captages de sources de la Tuffière, commune de Gibloux, et de la Hofmatt, commune de Tafers. Ces sources sont des captages stratégiques définis par le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE). Pour rappel, les captages sont stratégiques s'ils ont une capacité, une qualité et une régularité au niveau des débits telles qu'ils ne peuvent pas être remplacés par un autre captage. Il est relevé que les sources de la Tuffière sont valorisées via le CEFREN et participe à l'approvisionnement en eau potable de près d'un tiers de la population du canton de Fribourg.

En sa qualité de distributeur d'eau potable et d'exploitant de deux des dix captages stratégiques d'eau souterraine défini dans le PSGE, la Société Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA réitère son opposition à l'encontre du projet de PSEM, les remarques et les critiques formulées lors de la première consultation n'ayant pas été prises en compte:

Certifié ISO 9001 et 14001



I. Stockage de déchets de construction

Les phases du processus de l'exploitation des matériaux font largement abstraction de l'utilisation des sites (dont les graviers ont été extraits) comme sites de stockage pour des matériaux déclarés comme « propres » provenant de chantiers entre autres. Si ces matériaux stockés peuvent être considérés comme non pollués et non polluants dans leur grande majorité, ils ne le sont néanmoins jamais totalement.

Bien que la législation fédérale sur les matériaux de remblaiement soit précise et d'une certaine exigence, les contrôles dans les cantons sont souvent lacunaires ou inexistant, et la liberté de manœuvre très grande laissée à un secteur soumis à une rude concurrence et donc mécaniquement peu enclin à voir des marges se réduire encore par souci de tri ou de respect de gestion des déchets.

De plus, la densité et la granularité des déchets de construction modifient le régime de percolation (moins d'infiltration des précipitations = moins d'eau souterraine) des eaux alimentant les eaux souterraines aboutissant aux captages stratégiques de la Tuffière. Dans une perspective de réchauffement climatique, un tel développement n'est pas favorable.

Conclusion :

Le comblement des volumes extraits aboutit d'une part forcément à une moins bonne qualité pour l'eau brute, pouvant le cas échéant signifier un traitement plus poussé de l'eau (coûts et énergie à charge de la population achetant l'eau potable), et d'autre part à une diminution de l'infiltration et de la recharge naturelle de la ressource.

Pour cette raison, il ne nous paraît pas justifiable que les aires d'alimentation Zu des captages stratégiques du canton puissent contenir des sites d'extraction et de stockage.

II. Activités de lavage des graviers et autres matériaux

L'une des activités inhérentes à l'extraction de graviers est leur lavage. La gestion de ces eaux sur site pose également un certain nombre de risques pour la ressource située en contrebas, surtout si celle-ci est une ressource d'un captage déclaré stratégique.

Pour cette raison, il ne nous paraît pas justifiable que les aires d'alimentation Zu des captages stratégiques du canton puissent contenir des sites d'extraction et de stockage.

III. Inconsistance entre planifications cantonales

D'une manière générale, la méthodologie appliquée dans le PSEM ne tient pas compte des éléments stratégiques liés à la protection des ressources d'eau à des fins de distribution d'eau potable développés et fixés dans le PSGE et le PDCant.

Le PSGE détermine par exemple que pour les captages stratégiques, la ressource « eau » est systématiquement prioritaire en termes de prévention et de protection.

Il manque ainsi aux critères d'exclusion de sites d'exploitation l'aspect d'évitement des nappes d'eau souterraines stratégiques.

IV. Faiblesse méthodologique (évaluation faiblement scientifique)

Les critères d'exclusion ne comprennent pas celui des aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques.

Les autres critères d'évaluation ne contiennent pas de bases scientifiques hydrogéologiques et hydro-chimiques, et ne sont de plus pas différenciés selon leurs risques d'impact sur la ressource. Le focus est mis sur les polluants microbiologiques, qui sont les plus faciles à gérer. Les polluants physico-chimiques, plus complexes à traiter, sont absents du bouquet de critères. Par ailleurs, la définition de certains critères et de leurs pondérations (« sites éloignés ») sont floues, laissant la porte ouverte à des appréciations subjectives.

Conclusion :

La méthodologie devrait davantage s'appuyer sur des notions scientifiques hydrogéologiques, focuser sur les polluants physico-chimiques et leur transport jusqu'aux captages, hiérarchiser les



critères en fonction de la stratégie cantonale de la protection des ressources en eau et des risques pour ces dernières, et objectiver les pondérations.

V. Pesée des intérêts

En faisant dépendre la décision d'exploitation d'une « étude hydrogéologique détaillée », dont on ne sait ni qui la paiera, ni qui l'établira (les prestataires seront-ils totalement indépendants d'intérêts économiques liés à l'exploitation dédites gravières ?), ni sur la base de quels critères de décision et d'exclusion, la charge de la preuve est inversée au profit de l'exploitation des graviers et du remblaiement des déchets, alors que le PSGE et le PDCant disent l'exact contraire aux profit de la population et des distributeurs.

Conclusion :

Cette mesure « fin de course » s'apparente davantage à une mesure de bonne conscience pour valider un choix économique fait au détriment de la sécurité d'approvisionnement en eau à long terme de la population.

VI. Fiche T414 : Principes

La fiche T414 fait disparaître comme principe l'exigence cardinale du PDCant « [...] en évitant les nappes d'eau souterraines publique [...] ». Cette disparition souligne la séparation qui est intégrée entre les plans sectoriels de la gestion des eaux et celle de la gestion des matériaux.

VII. Fiche T414 : Tâches cantonales

Il manque la tâche et l'attribution au service compétent (SEn par exemple) de la vérification des conditions d'exploitation d'un site d'extraction, de lavage et de stockage, et des mesures de mise en conformité en cas de non-respect dédites conditions.

VIII. Fiche T414 : Tâches communales

La tâche d'une surveillance « générale des exploitations existantes » par les communes relève de la gageure. Les connaissances particulières exigées et des vérifications potentiellement conflictuelles et désintéressées exigent de confier cette tâche à un service cantonal indépendant et centralisé.

Conclusions

Nous profitons de rappeler ici que l'eau est la denrée alimentaire n°1 d'une société. Du fait de sa qualité microbiologique, physico-chimique, organoleptique et en termes d'abondance, l'eau potable jouit dans nos régions d'une grande popularité et surtout d'une grande confiance.

La législation suisse est axée sur la prévention et la préservation de la qualité de l'eau brute, afin que sa « transformation » en eau potable soit la moins énergivore et technologique possible. Le PSGE et le PDCant ne disent pas autre chose.

La transformation du sous-sol pour le convertir en matériaux de construction et en dépôt facile pour des déchets gênants, thématiques certes essentielles à l'activité économique d'une région, a forcément des conséquences sur la capacité du sol à effectuer sa fonction millénaire de stockage et de filtration. La ressource non renouvelable n°1 dans cette affaire n'est pas le gravier ou le site de dépôt, mais bien la matrice aquifère et l'eau qu'elle contient. Selon les réserves à disposition, le canton n'a pas besoin des graviers situés dans les aires d'alimentation Zu des grands captages stratégiques, puisqu'il pourrait quand même garantir la construction pour les 250 années¹ à venir avec le reste.

¹ Au rythme effréné d'aujourd'hui, ou pour 500 ans à un rythme moins soutenu mais davantage en accord avec la stratégie durabilité et le plan climat cantonal.



L'extraction et le remblaiement d'un volume de gravier représentant une activité économique de 50 ans peut rendre inopérable une fonction de production d'eau opérationnelle depuis et pour plusieurs millénaires. Il n'est pas admissible de sacrifier cet héritage glaciaire d'intérêt sociétal par simplification, confort et intérêts économiques particuliers et privés.

Tel qu'il se présente, le PSEM n'est pas équilibré dans le sens qu'il ne tient pas compte des autres planifications cantonales et stratégies sociétales cardinales. En risquant de mettre à mal les ressources d'eau principales de la population fribourgeoise, il va à l'encontre de l'intérêt public.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Eau de Fribourg –
Freiburger Wasser SA



Thierry Steiert
Président

Philippe Perritaz
Directeur